

Délibération du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 49
Membres absents : 29
Procurations : 18

Séance du 29 juin 2022
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN
Président de Saint-Louis Agglomération

15^{ème} QUESTION

Autorisation de signer une modification n°1 à l'accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics environnementaux, de mesures d'enjeux, de détermination des impacts et de recherches de mesures de compensations sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération

(DELIBERATION n°2022-130)

Par délibération n°2021-163 du 15 septembre 2021, le Conseil a autorisé le Président à signer un accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics environnementaux, de mesures d'enjeux, de détermination des impacts et de recherches de mesures de compensations sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération.

En cours d'exécution de l'accord-cadre, il est apparu que la manière dont certaines prestations étaient exécutées pouvait fortement varier en fonction de la saison au cours de laquelle ces prestations étaient réalisées. Cette situation n'avait pas été anticipée dans le cadre du contrat initial.

Ces variations pouvant avoir d'importantes répercussions en termes de prix, il est nécessaire de revoir partiellement le Bordereau des Prix Unitaires, dans le cadre d'une modification du contrat.

Cette modification n'a, en soit, pas d'incidence financière dans la mesure où l'accord-cadre a été conclu dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de 375 000 € qui reste inchangé.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à signer la modification d'accord-cadre n°1 détaillée ci-avant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 30 juin 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN